



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 novembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

La République de Côte d'Ivoire, qui assurera la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2018, tiendra un débat public sur le thème : « Rôle des États, des organismes régionaux et de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la résolution des conflits », qui est lié à la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

J'ai l'honneur de vous informer que ce débat se tiendra le 6 décembre 2018, à 10 heures, dans la salle du Conseil de sécurité. Pour alimenter ce débat et afin qu'il soit fructueux, nous avons établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Léon H. Kacou **Adom**



**Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Présidence ivoirienne du Conseil de sécurité en décembre 2018

**Débat ministériel de haut niveau sur le thème « rôle des États, des
organismes régionaux et de l'Organisation des Nations Unies dans
la prévention et la résolution des conflits »**

Note de cadrage

I. Contexte et défis

Au cours du débat présidentiel de haut niveau, les chefs d'État aborderont la question des processus de sortie de crise et de maintien de la paix et de la sécurité sous l'angle de la reconstruction économique au sortir d'un conflit.

Le débat ministériel de haut niveau vise les phases antérieures de prévention et de résolution des conflits qui déstabilisent les États, se nourrissent des situations fragiles et les entretiennent. Il se propose de traiter de l'efficacité à rechercher une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies, les États et les organisations régionales et sous-régionales.

Nombre de conflits contemporains consistent en des crises internes, qui se perpétuent ou se répètent, faute de processus politiques permettant d'y mettre fin. En outre, dans un nombre croissant de cas, ces conflits se déroulent dans un environnement lourdement aggravé par de nouvelles menaces : acteurs non-étatiques créant des situations de menaces asymétriques, actions terroristes et trafics criminels, violations massives des droits de l'homme ou encore obstacles délibérés aux secours humanitaires.

Malgré les efforts de ces dernières années, les réponses à ces situations ne sont pas suffisamment efficaces. La communauté internationale se doit d'être plus innovante pour réformer l'architecture de paix, comme le propose le Secrétaire général. Son initiative « Action pour le maintien de la paix » doit nous conduire à surmonter nos divisions pour être efficace.

En matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les États et les organisations régionales et sous-régionales, l'expérience de la Côte d'Ivoire, avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, est unanimement considérée comme un exemple réussi d'implication de l'État et d'appropriation nationale d'un processus de sortie de crise, avec le soutien de la communauté internationale.

L'implication des États et des organisations régionales et sous-régionales et leur étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies doivent être renforcées et structurées dans une nouvelle architecture de paix, efficace et respectueuse des droits de l'homme et incluant la question du financement.

**A. Une nouvelle architecture de paix pour une meilleure coopération entre
l'Organisation des Nations Unies, les États et les organisations régionales
et sous-régionales**

Dans sa déclaration S/PRST/2016/12, le Président du Conseil de sécurité souligne à la fois qu'il importe que les activités de consolidation de la paix soient

dirigées par les pays concernés et que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales contribue de façon cruciale à la consolidation de la paix.

Il importe également

- D'organiser, conformément aux chapitres V et VIII de la Charte des Nations Unies, une nouvelle architecture de paix sur la base d'une subsidiarité fondée sur la pertinence de chaque niveau d'acteurs pour concevoir, mettre en œuvre ou coordonner les initiatives de paix ;
- D'assurer la coordination et la cohérence entre les niveaux de responsabilité en renforçant la coordination entre les niveaux d'action et la cohérence interne du système des Nations Unies.

B. Efficacité des opérations de paix et respect des droits de l'homme

Afin de respecter les règles de gestion et de transparence garantes d'efficacité, il est nécessaire de fixer des normes de performance et de responsabilité claires et objectives et de renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix.

Il faut également assurer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les opérations de maintien de la paix ou d'imposition de la paix, qui doivent être menées dans le respect des obligations relevant du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Il s'agit également d'accélérer les réponses aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de fournir un soutien accru aux victimes et d'être plus efficace dans la recherche de justice.

Enfin, il faut rechercher des dispositifs pour mieux faire face dans les zones d'intervention aux violations graves ou massives des droits de l'homme et au non-respect du droit humanitaire.

C. Question du financement

Dans le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et sécurité adopté le 19 avril 2017, les deux organisations avaient exprimé la volonté de rechercher des solutions pour un financement prévisible et durable des opérations de paix en Afrique. L'initiative « Action pour le maintien de la paix » réaffirme cette nécessité.

Des progrès doivent être accomplis sur cette question.

II. Questions à examiner

1. Comment renforcer concrètement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les États et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits ? Quels sont les acteurs régionaux susceptibles de participer à de nouveaux accords de partenariats avec l'Organisation des Nations Unies ?

2. Quelles avancées concrètes peut-on effectuer pour mieux adapter les mandats, notamment dans les environnements les plus exposés ? Faut-il définir un nouveau cadre d'opérations offensives, et avec quels objectifs, quels partenaires et quels moyens ?

3. Quels progrès faut-il rechercher en matière de performance des opérations de paix, de transparence et de respect des droits de l'homme et du droit humanitaire ?

4. Comment développer une ingénierie financière capable de générer les financements pérennes requis, publics et privés ?
